DOCUMENT À CONSERVER

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RÉGIONAL DES CIRCUITS SPÉCIAUX SCOLAIRES RELATIF À L'ORGANISATION, À LA SÉCURITÉ ET À LA DISCIPLINE

Afin de participer à la sécurité et au confort de tous, l'usager, ou ses responsables légaux s'il est mineur, s'engagent à :

➜ **Être ponctuel au lieu de prise en charge.**

➜ **Présenter à chaque montée le titre de transport.**

➜ **Respecter les règles de sécurité et les consignes du conducteur.**

➜ **Respecter les personnes et les biens.**

Le non-respect de ces règles sera sanctionné par :

- Une lettre d'avertissement.
- Une exclusion temporaire du transport de 3 jours ouvrables en cas :
  - de non-respect des personnes et des biens ;
  - de récidive suite à une lettre d'avertissement.
- Une exclusion temporaire du transport de 6 jours ouvrables en cas de récidive suite à une première exclusion.
- Une exclusion définitive du transport en cas de récidive après l'exclusion de 6 jours ou en l'absence de présentation d'un titre de transport valide dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'un courrier d'avertissement.

Ces sanctions administratives ne se substituent pas à d'éventuelles poursuites civiles et/ou pénales lorsque les autorités judiciaires compétentes ont été saisies.

Les différentes sanctions sont notifiées par courrier électronique ou postal.

Les sanctions sont susceptibles de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de l'autorité organisatrice compétente puis d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite du recours gracieux ou hiérarchique.

La société de transport, la MDPH, ainsi que l'établissement scolaire seront en copie des courriers.

Il est bien rappelé aux familles que l'exclusion du transport scolaire n'entraîne pas la suspension de l'obligation scolaire. En conséquence, les familles concernées par l'exclusion de leur enfant du transport doivent acheminer ce dernier à son établissement scolaire par leurs propres moyens.

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents entre le domicile et le véhicule à l'aller et au retour.

Ce règlement intérieur a été approuvé par Île-de-France Mobilités dans une délibération du 30 janvier 2023. Il est valable jusqu'à sa prochaine modification approuvée par le Directeur général.

îledeFrance mobilités

Les 9 règles pour **voyager en sécurité**

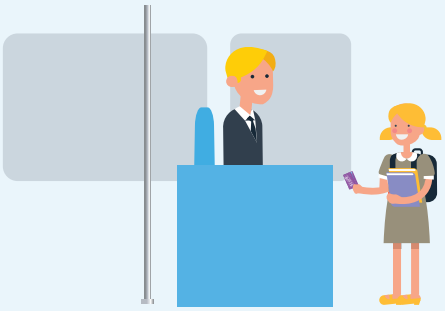

À la montée

- **J'attends l'arrêt complet** du car avant de monter.
- **Je présente systématiquement mon titre** de transport à chaque trajet.

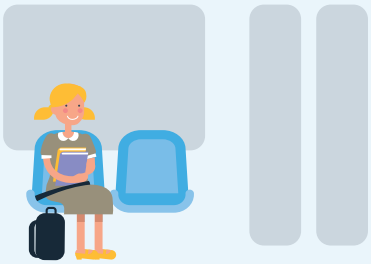

Pendant le trajet

- **Je place mon sac/ cartable sous le siège** ou dans le porte-bagages.
- **J'attache ma ceinture** de sécurité.
- **Je reste assis et calme** pendant tout le trajet.
- **J'ai un comportement respectueux vis-à-vis du conducteur** et des autres voyageurs.

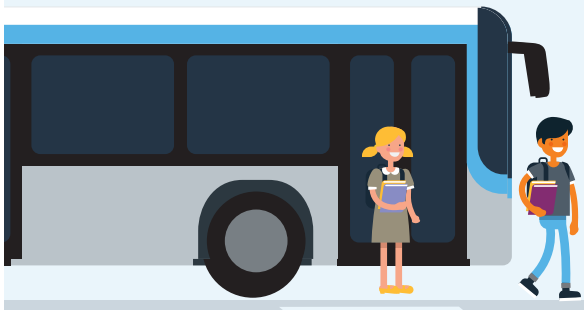

À la descente

- **J'attends l'arrêt complet** du car **avant de descendre.**
- **J'attends le départ** du car **pour traverser.**
- **Je ne reste jamais sur les aires de stationnement** pour les cars.